

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Vote des
autorisations de
programme et crédits
de paiement (AP/CP)
2021 budget
ASSAINISSEMENT

Présents : Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Jean-Louis PINEL, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
7 avril 2021

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

PAR PUBLICATION
LE

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Alain CARBON à Bernard PECH, Présclilla GRANIER à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD à Hélène GIRAL, Jacqueline RATABOUIL à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Nicolas RAUZY à Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Signature

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Véronique CORROIR, Didier MAERTEN, Nicole MARTIN, Bruno POMART,.

Absents : Karole CAFFIER, Hubert CHARRIER, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'une AP d'intervention finançant un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique comme stipulé à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme et de crédits de paiements sur le budget ASSAINISSEMENT de la collectivité,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Vu la délibération n°20200173 sur la fusion des budgets Assainissement Régie et Assainissement DSP ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création des autorisations de programme suivantes pour l'année 2021 :

AP n°14- 2021 PPI Assainisse ment Régie	Dépenses				
	AP	CP			
		2 021	2 022	2 023	2 024
	502 010	192 560	309 450	0	0

	Recettes					Autofinancement
	AP	CP				
		2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	237 510	94 403	143 107	0	0	0
Emprunts	264 500	98 157	166 343	0	0	
Total	502 010	192 560	309 450	0	0	

AD

AP n°15-2021 PPI Assainisseme nt DSP	Dépenses				
	AP	CP			
		2 021	2 022	2 023	2 024
	534 620	88 380	446 240	0	0

	Recettes					Autofinanc ement
	AP	CP				
		2 021	2 022	2 023	2 024	
Subventions	436 696	70 704	365 992	0	0	0
Emprunts	97 924	17 676	80 248	0	0	
Total	534 620	88 380	446 240	0	0	

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20210413-20210075-DE

20210075

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de ces autorisations de programme correspondante et de mandater les dépenses afférentes.

DIT que les Crédits de Paiement seront inscrits dans le Budget ASSAINISSEMENT.

ACCEPTE les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 13 avril 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER.